

# L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Seizième session  
Kingston, Jamaïque  
26 avril – 7 mai 2010

Assemblée (matin)

FM/16/7  
29 avril 2010

---

## LE SECRETAIRE GENERAL PRESENTE SON RAPPORT DEVANT L'ASSEMBLEE DE L'AUTORITE DES FONDS MARIN

Réunie à Kingston ce matin, sous la présidence de M. Jesús Silva-Fernandez (Espagne), l'Assemblée de l'Autorité Internationale des fonds marins a été saisie du rapport du Secrétaire-général (ISBA/16/A/2) pour la période 2008 - 2010.

L'Assemblée a également élu trois de ses Vice-présidents pour la seizième session en cours. Il s'agit de l'Ouganda pour le Groupe d'États d'Afrique, le Bangladesh qui représentera le Groupe d'États d'Asie à ce poste et la République Tchèque pour le Groupe d'États d'Europe orientale.

### **Rapport du Secrétaire général de l'Autorité**

Le rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins est établi en vertu de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. Il rend compte du travail accompli par l'Autorité au cours de l'année écoulée et donne un aperçu des résultats du programme de travail pour 2008-2010.

Les grandes lignes du programme de travail proposé pour 2011-2013 y figurent et vise des questions telles que le suivi des contrats et l'octroi de nouveaux contrats; le développement progressif d'un régime réglementaire pour les activités menées dans la zone; la promotion et l'encouragement de la recherche marine scientifique dans la Zone et le développement d'une base de données.

Selon le rapport, plusieurs ateliers et études sont prévues dont un atelier international, au cours de 2010, pour examiner une proposition en cours d'examen par la

- à suivre -

Commission juridique et technique visant à établir un réseau de zones d'intérêt environnemental particulier dans la Zone de fracture de Clarion-Clipperton de l'Océan Pacifique central. Il est envisagé d'établir une commission pour faire une étude préliminaire en vue de l'élaboration d'un code d'exploitation, comprenant des expériences pertinentes tirées du développement du pétrole et du gaz en mer, ainsi que des comparaisons avec les régimes fiscaux pour l'exploitation terrestre.

Il est également prévu de convoquer une réunion d'experts afin d'aider à la préparation de recommandations à soumettre au Conseil et à l'Assemblée sur la mise en application de l'article 82 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cet article porte sur les contributions, en espèce ou en nature, au titre de l'exploitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

### **Budget**

Pour l'exercice 2009-2010, l'Assemblée a adopté à sa quatorzième session un budget de 12 516 500 dollars (ISBA/14/A/8), soit une augmentation de 6,2 % par rapport au budget de l'exercice précédent.

Le rapport du Secrétaire général fait état de l'existence d'arriérés de contribution dus par les États membres pour les exercices antérieurs (1998-2009) d'un montant de 314 751 dollars. Des rappels sont périodiquement adressés aux États membres concernant ces arriérés.

Le Secrétaire général a rappelé aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité qui est en retard dans le paiement de sa contribution est privé du droit de vote, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de sa quote-part due pour les deux années précédentes.

### **Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone**

Le rapport note que le Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone, créé en 2006, a, jusqu'à présent, donné six aides d'un montant de 254 312 dollars, pour des activités tendant à promouvoir le renforcement des capacités. Au total, 16 scientifiques de pays en développement ont reçu un soutien financier, et un appui doit également être fourni à sept autres, dont les noms et nationalités n'étaient pas encore connus.

Au cours de 2010, le fonds de dotation doit, dans le cadre de ce programme, allouer un financement visant à permettre à deux scientifiques de pays en développement

---

de participer à un programme de recherche dans l'Océan indien, organisé par la *China Ocean Mineral Resources Research and Development Association* (COMRA).

Le Secrétaire général a encouragé les membres de l'Autorité, d'autres états, des organisations internationales pertinentes, des institutions universitaires, scientifiques et techniques, des organisations philanthropiques, des entreprises et des individus à contribuer au Fonds de dotation.

Le Fonds a pour but de promouvoir et d'encourager la conduite de recherches scientifiques marines dans la Zone dans l'intérêt de l'humanité tout entière, en particulier en contribuant au financement de la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine et en leur offrant la possibilité de prendre part à des activités de coopération scientifique et technique internationales.

La base de données centrale est continuellement mise à jour pour refléter les dernières données communiquées à l'Autorité par les contractants, les chercheurs et les propriétaires de technologies. Il faut également suivre régulièrement les ouvrages scientifiques publiés. La base de données sur les dépôts sous-marins de sulfure massif a récemment été mise à jour et contient des informations relatives à 680, soit plus de deux fois plus que la série de données figurant initialement dans la base de données centrale.

Dans ses conclusions, le rapport fait état des efforts menés par les actuels contractants qui se concentrent essentiellement sur les études géologiques et environnementales à long terme, plutôt que d'être orientés vers une recherche-développement à vocation commerciale. Les investissements dans les technologies minières, en particulier, n'en sont encore qu'à un stade tout à fait préliminaire. Cela étant, il semble peu probable que l'un quelconque des contractants existants entreprenne une exploitation commerciale des nodules polymétalliques dans un proche avenir.

Le rapport signale la continuation de l'investissement par le secteur privé dans la recherche et la prospection relatives aux gisements miniers dans les fonds marins. Pour encourager davantage le secteur privé à participer à la mise en valeur des ressources minérales de la Zone, toutefois, il faudra commencer à examiner la partie du code minier concernant l'exploitation des nodules polymétalliques. L'Autorité peut également encourager la formulation de politiques et de règlements justes et équitables concernant l'exploitation des ressources minérales marines, aussi bien dans la Zone que dans les secteurs relevant des juridictions nationales.

### **Interventions des délégations**

Soutenue par Fidji, la délégation de Trinité-et-Tobago s'est félicitée des efforts que continue à mener l'Autorité en faveur de la participation de scientifiques provenant des pays en développement, à la recherche scientifique marine, au travers du Fonds de

dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone. Elle a émis le souhait de voir l'Institut des affaires marines de Trinité-et-Tobago bénéficier de cette initiative, à la lumière de la participation prochaine de l'Autorité à la onzième réunion du Processus informel de consultation à composition non limitée sur l'Océan et le droit de la mer (UNICPOLOS).

Elle a rappelé que l'Autorité est chargée, conformément à l'article 82 de la Convention, de distribuer aux États membres, les contributions des États côtiers en espèces ou en nature au titre de l'exploitation des ressources non biologiques du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Elle s'est félicitée de la publication de l'Autorité visant à donner des conseils aux États membres sur les questions liées à l'exécution de l'article 82 de la Convention, à la lumière du démarrage futur de l'exploitation des ressources du plateau continental externe.

Appuyée par l'Afrique du Sud, le Groupe CANZ, la Chine et Fidji, elle a noté que cette Session de l'Autorité constituait une occasion pour conclure les délibérations qui concernent le projet de règlement relatif à l'exploration et la prospection des sulfures polymétalliques. Elle a exhorté les membres de l'Autorité à continuer de faire preuve de souplesse, en vue de parvenir à un accord sur les questions en suspens.

Elle a exprimé sa préoccupation face aux arriérés de contribution dûs par les États membres pour les exercices antérieurs et, rejointe par Cuba, elle s'est prononcée en faveur du maintien du barème utilisé pour évaluer ces contributions.

Le représentant de Fidji a souligné le besoin pour l'Autorité de poursuivre ses efforts visant à amplifier sa collaboration avec la communauté internationale, à travers des partenariats avec d'autres organisations régionales et internationales, la société civile et des institutions universitaires, scientifiques et techniques, de façon à accroître son prestige et la reconnaissance de ses travaux. Il a exprimé son soutien aux efforts du Secrétaire général dans ce sens.

Rappelant que l'Autorité avait consacré les dernières années à l'élaboration de règlements relatives aux ressources des fonds marins, le représentant de la Chine a mis en avant le respect du principe établissant la Zone comme patrimoine commun à l'humanité toute entière, qui permettra une gestion adéquate de ces ressources et un partage équitable des bénéfices des activités de l'Autorité.

S'exprimant sur les travaux à mener par l'Autorité concernant l'élaboration d'un règlement relatif à l'exploration des encroutements cobaltifères de ferromanganèse, il a préconisé que l'Autorité s'appuyait sur l'expérience acquise au cours des travaux précédents, dans l'espoir de procéder à des négociations harmonieuses. Appuyé par le Royaume-Uni, il a souligné le lien entre la délimitation du plateau continental, l'étendue de la Zone et les activités qui y sont menées, et il a reconnu aux

États côtiers le droit de délimiter leur plateau continental externe. Il a mis en garde contre une réduction de l'étendue de la Zone par des délimitations illégales et a appelé la Commission sur la délimitation des plateaux continentaux et l'Autorité à accroître leur coopération sur cette question.

Reconnaissant le défi que constitue, pour les pays en développement, la participation aux activités de l'autorité, il a salué l'existence du Fonds d'affectation spéciale volontaire, et a annoncé les contributions effectuées par la Chine à ces fonds, en 2008 et en 2009, afin d'aider les membres provenant de pays en développement à prendre part aux réunions de la Commission juridique et technique. Il a par ailleurs évoqué la participation de la Chine au Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone, notamment sous la forme d'invitations à des scientifiques issus des pays en développement pour participer à des travaux de recherche et de formation.

Plusieurs délégations dont l'Afrique du Sud, Cuba, Fidji et Trinité-et-Tobago, ont salué les États qui sont récemment devenus parties à la Convention et à l'Accord et ont encouragé d'autres États à faire de même. Le représentant de l'Afrique du Sud a déploré le faible taux de participation des membres aux sessions annuelles de l'Autorité, estimant que cela nuisait à sa capacité à prendre des décisions.

Soutenu par le Groupe CANZ et Trinité-et-Tobago, il a également pris note de la Commission de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) tendant à créer une zone marine protégée dans la zone de fracture Charlie Gibbs sur la dorsale Médio-atlantique. Tout en exprimant sa satisfaction de voir que le mandat de l'Autorité pour réglementer les activités minières dans la Zone a été reconnu, il a émis le souhait de voir figurer le rôle que remplit l'Autorité dans la préservation et la conservation du milieu marin, dans tout mémorandum d'accord entre l'Autorité et la Commission OSPAR, en conformité avec l'article 145 de la Convention.

L'article 145 de la Convention prévoit que l'Autorité prévienne, réduise et maîtrise la pollution du milieu marin, y compris du littoral, et fasse face aux autres risques qui le menacent, ainsi qu'à toute perturbation de l'équilibre écologique du milieu marin

Le représentant de l'Afrique du Sud a exprimé son soutien pour la démarche de la *Nauru Ocean Resources Inc.* (patronné par la République de Nauru) visant à obtenir l'avis de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer, soulignant la nécessité de résoudre cette question par des voies juridiques et d'éviter l'auto-interprétation.

S'exprimant au nom du Groupe CANZ qui comprend les délégations de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, la représentante du Canada a salué l'approche holistique adoptée par le Secrétaire général dans la gestion des activités dans

---

les océans, qui place le travail de l'Autorité dans le contexte plus large de l'évolution du droit de la mer.

Elle a également appuyé l'inclusion des questions liées à l'élaboration d'un code régissant l'exploitation des ressources dans la Zone au programme de travail de l'Autorité pour la période 2011-2013. Elle a jugé qu'une telle étude préliminaire pourrait tirer partie des différentes juridictions nationales ayant été confrontées aux activités et à la question de leur impact physique potentiel, en dépit de la différence de cadre juridique.

La délégation du Royaume-Uni a estimé que seules les considérations commerciales dicteront à terme le moment et le type de ressource qui feront l'objet d'exploitation. Rejoint par Fidji, il a affirmé qu'il était nécessaire pour l'Autorité de poursuivre ses travaux sur l'élaboration de codes miniers pour l'exploration pour se préparer au début de la phase d'exploitation. Il a par ailleurs rappelé la pertinence de la clause de révision qui prévoit une révision des règlements tous les cinq ans, si cela s'avère nécessaire.

Il a également annoncé la contribution de son pays au Fonds de dotation volontaire spéciale, à hauteur de 15 000 dollars américains, en dépit de la situation économique actuelle, notant que celle-ci reflétait l'importance qu'attachait le Royaume-Uni ce fonds aux activités diverses qu'il permet de réaliser.

Le représentant de Cuba a déclaré que son pays accordait une très grande importance au travail mené par l'Autorité en faveur des États parties à la Convention, et en conformité avec la Partie 11 de la Convention, pour organiser et contrôler les activités dans la zone et l'administration des ressources. Il a ajouté que Cuba déployait tous les efforts possibles pour remplir ses obligations financières auprès de l'Autorité, tout en rappelant que le blocus économique auquel fait face son pays ne lui permettait pas de mener des opérations financières en dollars américains, qui est la devise utilisée par l'Autorité.

Le représentant du Brésil a annoncé que son pays organiserait un programme de formation, en collaboration avec l'Autorité et d'autres pays et en complément aux travaux déjà effectués par le passé, sur la géologie du sud de l'Océan atlantique. Il a mis en avant le besoin d'accroître la coopération internationale, la jugeant essentielle pour l'étude des océans.

L'Assemblée reprendra ses travaux demain 30 avril à 10h.

\* \* \* \* \*